

N° 3453

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

CINQUIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès verbal de la séance du 21 décembre 1977.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE (1) SUR LE PROJET DE LOI, MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE, *relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

PAR M. GERBET,

Député.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Foyer, *président*; Gerbet, Lauriol, Piot, *vice-présidents*; Baudouin, Donnez, Hunault, *secrétaires*; MM. Abadie, Alfonsi, Authier, Bérard, Charles Bignon, Boulay, Bourson, Bouvard, Brial, Brun, Burekel, Bustin, Claudius-Petit, Clérambeaux, Mme Constans, MM. Dhinnin, Ducoloné, Dumas-Lairolle, Dupilet, Fanton, Fontaine, Forni, Frèche, Garcin, Daniel Goulet, Graziani, Hersant, Houteer, Ibéné, Inchauspé, Kalinsky, Krieg, Le Douarec, L'Huillier, Limouzy, Magaud, Maisonnat, Massot, Picquot, Pidjot, Raynal, Renard, Richomme, Rivièrez, Sablé, Sauvaigo, Servan-Schreiber, Mme Stéphan, MM. Tiberi, Villa, Zuccarelli.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture, **2516, 1004, 3125** et in-8° **762**.

2^e lecture, **3226, 3352** et in-8° **821**.

Commission mixte paritaire : **3432** et in-8° **862**.

3^e lecture, **3384**.

Sénat : 1^{re} lecture, **5, 60, 72** et in-8° **25** (1977-1978).

2^e lecture, **195, 199** et in-8° **67** (1977-1978).

Commission mixte paritaire : **232** et in-8° **95** (1977-1978).

Informatique. — *Libertés individuelles - Libertés publiques - Vie privée (atteinte à la) - Commission nationale de l'Informatique - Répertoire national d'identification des personnes physiques - Conseil d'Etat - Pouvoir parlementaire - Sécurité de l'Etat - Défense nationale - Santé publique - Président de la République - Code pénal - Code de procédure pénale.*

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'échec au Sénat du texte de la commission mixte paritaire amendé par le Gouvernement, et compte tenu de l'attitude adopté par ce dernier à l'issue du scrutin, M. Foyer a décidé de se démettre de ses fonctions de rapporteur.

La Commission après avoir désigné M. Gerbet comme rapporteur en remplacement de M. Foyer, a décidé de reprendre, purement et simplement, par voie d'amendements, le texte adopté par la commission mixte paritaire.